



Cdd reconductible et droits de chômage

Par **Sosos13**, le **18/08/2019 à 10:02**

Bonjour j'exerce dans la fonction publique et j'ai été embauché pour une durée de 3 ans en cdd.

Mon contrat mentionne : Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse pour une durée maximale de 3ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans. L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler l'engagement au plus tard au début du 2ème mois précédant le terme de son engagement.

Mr x dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai Mr x est présumé renoncer à son emploi.

Je me demande donc si je n'accepte pas de reconduire au bout des 3 ans si je suis considéré :

- comme démissionnaire = pas d'allocations pôle emploi pour retrouver un autre poste.
- Côme terminant un cdd = ouverture de droit pôle emploi pour recherche.

En lisant cet article je me sens un peu coincé.

Merci d'avance

Par **BrunoDeprais**, le **18/08/2019 à 13:15**

Bonjour

Démissionnaire.

Par **morobar**, le **18/08/2019** à **17:01**

Bonjour,

Bis repetita, démissionnaire et n'ouvrant donc pas aux allocations de retour à ,l'emploi (chomage).

[quote]

En lisant cet article je me sens un peu coincé.

[/quote]

C'est fait pour.

Dans cette situation on sussure dans le creux de l'oreille de son chef qu'il ne faudrait pas proposer un renouvellement officiel.